



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et
des Personnes Détenues, « APRODH »

RAPPORT DE MARS 2025

SIGLES ET ABREVIATIONS

APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
B	: Blessé
CDS	: Centre de Santé
CMCL	: Centre des Mineurs en Conflit avec la Loi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CNI	: Carte Nationale d'Identité
DCE	: Direction Communale de l'Education
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FDLR	: Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
FDNB	: Forces de Défense Nationales du Burundi
FE	: Femme
FI	: Fille
FBU	: Franc Burundais
G	: Garçon
H	: Homme
HCR	: Haut-Commissariat pour les Réfugiés
MSD	: Mouvement pour la Solidarité et le Développement
NI	: Non Identifié
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PJ	: Police Judiciaire
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
T	: Tué
VSBG	: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

I. INTRODUCTION

Le présent rapport est un condensé de différentes formes de violation des droits humains commises dans différentes localités du Burundi au cours du mois de mars 2025. Il permet également de clarifier la situation réelle des droits humains au moment où les autorités burundaises ne cessent d'affirmer que tout est rose dans le pays. Au cours de ce mois de mars et à l'instar des mois antérieurs, tous les cas de violation des droits humains n'ont pas été identifiés car certaines d'entre elles sont commises dans la clandestinité totale et échappent à l'attention des observateurs des droits humains.

Ce rapport commence par une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale car une telle approche permet de faire une bonne appréciation de la situation des droits humains dans notre pays.

Ainsi, au niveau sécuritaire, les facteurs de la perturbation de la paix et la tranquillité de la population diffèrent selon les localités. Les principaux sont :

- 1- La multiplication des abus des jeunes Imbonerakure en cette période pré-électorale au Burundi : la chasse à l'homme à l'endroit des leaders des partis de l'opposition, surtout le CNL de l'aile d'Agathon Rwasa et le CDP ;
- 2- La reprise des activités paramilitaires des jeunes Imbonerakure et intimidation de la population en province Karuzi, en commune et province de Ruyigi, en commune et province de Cankuzo ;
- 3- La chasse à l'homme dirigée contre des Congolais et des Rwandais résidant au Burundi ou qui se sont installés après avoir fui les affrontements en RDC. Cela se caractérise par des fouilles et des perquisitions suivies des arrestations ;
- 4- La précarité de la sécurité à la suite des réfugiés congolais dans les communes de Buganda et de Rugombo de la province de Cibitoke en commune et province de Rumonge ;
- 5- Des formations et entraînements militaires des jeunes Imbonerakure en province de Cibitoke, en commune Cendajuru de la province de Cankuzo et dans la nouvelle province de Buhumuza en général. Ces jeunes Imbonerakure sont formés et sont alléchés par la promesse d'être envoyés en mission en RDC pour combattre aux côtés des militaires burundais et de cette façon, chasser les rebelles de RED-Tabara et leurs alliés ;
- 6- Insécurité grandissante dans la forêt de la Kibira en commune Mabayi dans la province de Cibitoke où la FDNB avec les jeunes Imbonerakure qui combattent les FDLR qui se sont installés dans cette forêt, combats qui créent la panique au sein de la population ;
- 7- Transfert des réfugiés congolais de la commune Rugombo de la province de Cibitoke vers le site de Musenyi en province de Rutana et refus de certains d'entre eux d'y aller et fermeture soudaine du site ; ce qui a contraint des centaines de réfugiés à se retrouver en débandade.

Le domaine politique a été surtout caractérisé par :

- 1- Les démonstrations de force faites par les jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD à travers plusieurs localités du pays, ce qui crée la peur-panique dans la population qui ne sait pas les tenants et les aboutissants de ces démonstrations ;
- 2- Les contributions obligatoires imposées par le parti CNDD-FDD pour les élections de 2025 au moment où la population vit dans une misère sans nom ;
- 3- La participation forcée des élèves aux activités politiques du parti CNDD-FDD en commune et province de Cankuzo ;

Dans le domaine judiciaire, notre rapport fait état :

- 1- Des personnes arrêtées arbitrairement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs ;
- 2- Des personnes enlevées et/ou portées disparues ;

Dans le domaine social, le présent rapport se focalise sur la pénurie du carburant qui est une gageure pour l'économie du Burundi.

En second lieu, le rapport réserve une attention particulière aux cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et de personnes blessées en faisant ressortir les catégories d'auteurs. Ces personnes tuées restent dominées par des cadavres retrouvés et sans identification des auteurs.

Troisièmement, les cas de VSBG en général et ceux de viol en particulier identifiés au cours du mois concerné par le présent rapport sont détaillés avec une description des circonstances de la commission de ces crimes.

Quatrièmement, le rapport aborde les cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants qui ont été identifiés tout au long du mois de mars 2025.

Cinquièmement, le présent rapport décrit la situation carcérale qui a prévalu tout au long du mois de mars 2025.

Le rapport se termine par une conclusion et des voies d'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

II.1. Du contexte sécuritaire

Les facteurs de détérioration de la situation sécuritaire mentionnés ci-haut sont détaillés dans cette section. Il s'agit de :

1- Des formations et entraînements militaires des jeunes Imbonerakure en province de Cibitoke

Selon des sources sur place en province de Cibitoke, des exercices et des entraînements militaires des jeunes Imbonerakure se font au jour le jour depuis le mois de janvier 2025. Ces démonstrations suscitent une grande inquiétude au sein de la population de la colline Cishemere et de toute la zone de Cibitoke, commune Rugombo, province Cibitoke qui est le terrain de ces entraînements. Des tirs d'armes légères et lourdes se font entendre près du camp des réfugiés congolais de Cishemere et ils alimentent les craintes d'une escalade de violences. D'après les mêmes sources, ces entraînements ont lieu dans le champ de tir qui se trouve sur la colline Cishemere, près du chef-lieu de la province de Cibitoke, plongeant les habitants et les réfugiés dans une peur-panique sans précédent. Les mêmes sources ont indiqué que ces jeunes Imbonerakure sont formés par des instructeurs de la FDNB et des éléments de FDLR.

2- De la formation militaire des jeunes Imbonerakure en commune Cendajuru, province Cankuzo

Selon des sources sur place en commune Cendajuru, province Cibitoke, depuis le début du mois de mars 2025, des jeunes Imbonerakure sont en train de subir des formations paramilitaires. Après la formation, ces jeunes

Imbonerakure seront armés pour contribuer dans la situation sécuritaire en RDC. Pendant la formation, ils sont informés que l'objectif est de se préparer à faire face à une agression au cas où Paul Kagame, président du Rwanda et le M23 attaquaient le Burundi. Cette formation a commencé, timidement, en début de janvier 2025 car, chaque après-midi, ces jeunes Imbonerakure se rassemblaient au stade de Cendajuru pour faire des exercices paramilitaires.

3- Afflux massif des réfugiés congolais en province de Cibitoke

Des informations parvenues aux observateurs des droits humains de l'APRODH ont indiqué qu'en date du 1^{er} mars 2025, les différents sites d'accueil des réfugiés congolais situés dans les communes de Rugombo et Buganda de la province de Cibitoke comprenaient près de 52.000 réfugiés congolais qui ont fui les combats opposant les soldats de l'AFC/M23 aux FARDC dans l'est de la RDC. Cet afflux de réfugiés, principalement composés de femmes et d'enfants appelle à une aide internationale urgente.

A rappeler que lors de sa visite du 26 février 2025, Brigitte Mukanga Eno, représentante du HCR au Burundi a constaté que les réfugiés vivent dans des conditions précaires dans des stades, écoles et églises qui ont été transformés en centres d'accueil. En conséquence, ces écoles et églises ont été fermées et ne sont plus fonctionnelles et les conditions de vie sont alarmantes sur le plan sanitaire et hygiénique. Les statistiques font état de plus de 2.500 femmes enceintes dont 4 victimes de violences sexuelles, 7.000 enfants dont 3 malades de la rougeole.

Les installations sanitaires sont insuffisantes avec une latrine pour plus de 50 personnes. Face à cette situation, les autorités burundaises soutenues par les ambassades sud-africaine et tanzanienne se sont déployées pour relocaliser les réfugiés vers d'autres provinces notamment les provinces de Rutana et de Mwaro.

4- Saisie d'armes à feu en commune Buganda dans la province de Cibitoke

En date du 3 mars 2025, trois fusils de type Kalachnikov (AK-47) ont été saisis et confisqués sur la colline Kaburantwa, commune Buganda de la province de Cibitoke. L'opération de fouille et perquisition a été organisée conjointement par la police et l'armée sur la transversale VI, colle Kaburantwa. Ces armes seraient liées au conflit armé actuel entre le M23 et l'armée de la RDC où l'armée burundaise et les jeunes Imbonerakure interviennent au côté de l'armée de la RDC. Un jeune Imbonerakure déserteur est impliqué dans le transport de ces armes qu'il aurait ramenées au Burundi après avoir quitté l'armée. Le commissaire communal de police de Buganda, colonel de police Dieudonné Niyonzima, a confirmé cette saisie en indiquant que des enquêtes sont en cours pour identifier et appréhender les responsables. Cette saisie a mis en lumière les défis sécuritaires liés à la prolifération des armes au Burundi et dans la sous-région.

5- Des formations paramilitaires des jeunes Imbonerakure dans la nouvelle province de Buhumuza

En date du 4 mars 2025, une réunion s'est tenue au Lycée communal de Cankuzo, dans la nouvelle province de Buhumuza, sous la direction de Shabani Nimubona, représentant provincial des jeunes Imbonerakure. L'objectif de cette réunion était de sélectionner des jeunes Imbonerakure qui vont suivre une formation paramilitaire en vue de les envoyer en RDC pour combattre le M23. Selon des sources sur place, 3 jeunes Imbonerakure par colline devraient suivre la formation à Mudubugu en province Bubanza. Signalons que des formations similaires ont déjà eu lieu dans les provinces de Cibitoke et de Muyinga. Précisons aussi que ces formations paramilitaires font partie d'un effort du gouvernement burundais pour renforcer sa présence militaire en RDC et combattre les groupes armés opérant dans ce pays, y compris le M23.

6- Du Trafic des jeunes en commune Bugenyuzi dans la province de Karuzi

En date du 6 mars 2025, le prénommé Chadrack, chauffeur de taxi âgé de 30 ans et membre du parti CNDD-FDD a été appréhendé sur la colline Gashanga, commune Bugenyuzi, province Karuzi lorsqu'il tentait de charger une

dizaine de jeunes garçons âgés entre 14 et 20 ans dans son véhicule. Les sources sur place indiquent qu'il avait l'intention de les conduire en Tanzanie en passant par la province de Rutana. Chadrack a été arrêté par le prénommé Guillaume, commissaire communal de police à Buhiga et le prénommé Elysée, premier secrétaire communal des jeunes Imbonerakure. Il a directement été conduit au cachot de la zone Buhiga pour trafic d'enfants. Toutefois, en raison de ses liens familiaux avec Phocas Sindaruhuka, le chef de zone Buhiga, il a été libéré le lendemain vers 15 heures moyennant paiement d'une somme d'argent dont le montant n'a pas été divulgué.

7- Insécurité grandissante dans la forêt de la Kibira à Mabayi, province Cibitoke

Selon des personnes vivant dans les parages de la forêt de la Kibira en commune Mabayi, province Cibitoke, la partie de la zone Butahana qui se trouve dans la forêt de la Kibira est le théâtre des affrontements armés entre les FDLR et les FDNB en collaboration avec les jeunes Imbonerakure depuis plus d'un mois. En dates du 11 au 13 mars 2025, ces affrontements se sont intensifiés : les FDLR cherchaient à s'approvisionner en vivres auprès de la population. Ne pouvant plus se rendre aux champs ou vaquer aux autres activités quotidiennes, les habitants de la zone touchée accusent l'armée et la police d'être à l'origine de cette situation. Ces militaires et policiers à leur tour reprochent à la population de cette localité d'avoir hébergé et nourri les rebelles qui sont impliqués dans le trafic des armes et des minerais.

8- Tentatives d'assassinat en commune et province de Rumonge

En date du 12 mars 2025, sur la colline Rukinga en commune et province de Rumonge, Désiré Ndikuriyo âgé de 36 ans a été victime d'une justice populaire pour cause de viol. Il a été blessé et son bras droit a été amputé. Selon des sources de la localité, Désiré Ndikuriyo a été arrêté par des personnes non identifiées et ces dernières l'ont conduit sur la colline Rukinga durant la nuit du 11 au 12 mars 2025. Il a été jeté dans un champ de manioc où il a été retrouvé blessé, ne pouvant plus se relever. L'administration collinaire l'a transporté à l'hôpital de Rumonge pour bénéficier des soins de santé. Les habitants de la localité suspectent les jeunes Imbonerakure d'être à l'origine de ces atrocités car ce sont eux qui effectuent des rondes nocturnes et des patrouilles dans les quartiers durant des heures avancées.

9- Transfert des réfugiés congolais de la commune Rugombo en province Cibitoke vers le site de Musenyi en province Rutana et refus de certains d'entre eux d'y aller

Le non-respect des normes humanitaires a été observé en commune Rugombo dans la province Cibitoke où près de 40.000 réfugiés congolais ont carrément refusé leur transfert vers le site de Musenyi situé dans la commune Giharo en province Rutana. Les conditions sanitaires qui se sont dégradées et le manque de nourriture, véritable source de désespoir, ont renforcé cette opposition, plaçant le HCR et les autorités burundaises face à un dilemme humanitaire et sécuritaire d'une complexité sans égale. Ainsi, depuis le 21 mars 2025, une tension s'est installée au sein du site de Rugombo où des milliers de réfugiés congolais ayant fui les violences dans le Nord et le Sud-Kivu en RDC ont exprimé leur refus total d'être transportés vers le site de Musenyi. Ces réfugiés ont dénoncé la précarité des conditions d'accueil qui les attendaient notamment l'insuffisance des infrastructures sanitaires et le manque d'hygiène qui constituent une menace pour leur santé et leur survie. En plus des conditions de vie difficiles, les réfugiés congolais ont également évoqué une grave pénurie alimentaire, les plaçant dans une vulnérabilité extrême.

Le HCR via son point focal à Cibitoke, Félix Ndima, a indiqué l'importance de ce transfert pour des raisons de sécurité et a insisté sur le fait que le camp de Musenyi a été établi en accord avec le gouvernement burundais pour mieux gérer l'afflux croissant de réfugiés congolais. Il a aussi souligné que le HCR n'imposera pas le départ aux réfugiés de Rugombo, respectant ainsi leur droit de choisir leur lieu de résidence. Toutefois, un responsable du HCR sous le couvert d'anonymat a justifié ce transfert en invoquant les protocoles internationaux qui exigent que les réfugiés soient éloignés d'au moins 150 kilomètres de la frontière.

Face à cette situation humanitaire difficile, le Gouverneur de la province Cibitoke, Carême Bizoza a pris une position stricte. Il a indiqué que tous les réfugiés qui refusent de se déplacer vers le site de Musenyi seront renvoyés en RDC. Il convient de souligner que depuis le 21 mars 2025, toutes les activités sont interrompues à l'exception d'une clinique mobile de santé qui s'occupe uniquement des urgences médicales ; ce qui rend la situation plus grave.

10- Fermeture du site de transit des réfugiés congolais en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 25 mars 2025, le site de transit des réfugiés congolais de Rugombo en province Cibitoke a été soudainement fermé et les centaines de réfugiés ayant refusé d'être relocalisés dans le site de Musenyi en commune Giharo dans la province Rutana se sont retrouvés dans le désarroi et le désespoir. Privés de toute l'assistance humanitaire, ces réfugiés étaient contraints de retourner en RDC. Face à cette situation, de nombreux réfugiés ont entrepris un retour périlleux vers la RDC. Certains ont traversé la rivière Rusizi qui fait frontière entre le Burundi et la RDC avec le risque de noyade ou d'attaque par des animaux aquatiques comme les crocodiles et les hippopotames. D'autres réfugiés originaires d'Uvira et Sange ont été transportés par bus et véhicules militaires jusqu'aux postes de frontières de Gatumba et Kaburantwa dans la commune Buganda. Précisons que ces réfugiés étaient dans ce site de transit de Rugombo depuis le 15 février 2025 en provenance de Kamanyola, Katogota, Luvungi, Bwegera, Luberizi, Rwenena, Mutarule, Sange, Kiliba et Uvira. Ils avaient fui les affrontements et les violences entre l'armée congolaise et les rebelles du M23.

II.2. Du contexte politique

1- Démonstration de force des jeunes Imbonerakure en commune et province de Kirundo

En date du 1^{er} mars 2025, au centre-ville de la province Kirundo, Tite Habimana, chef des jeunes Imbonerakure de la nouvelle province de Butanyerera et Abel Ahishakiye, responsable des jeunes Imbonerakure de Kirundo ont organisé une marche manifestation des jeunes Imbonerakure pour démontrer leur force. Au cours de cette démonstration, les chants entonnés ciblaient le Rwanda et son président, Paul Kagame. Selon les sources sur place, ils réclamaient du président Evariste Ndayishimiye, l'autorisation d'attaquer le Rwanda pour rapatrier le putschiste Niyombare et déstabiliser Kagame en une journée. Selon les mêmes sources, la clôture de cette marche a eu lieu au parking de Kabande sur la colline Kavogero dans la même commune. Tite a exhorté les jeunes Imbonerakure à se remémorer l'année 2015 afin d'intensifier leurs efforts pour surveiller les mouvements des opposants.

2- Tenue d'une réunion du parti CNL en commune et province Ruyigi

En date du 16 mars 2025, le parti CNL a tenu une réunion de grande envergure au chef-lieu de la province Ruyigi sous la direction de son président national, Nestor Girukwishaha. Cette rencontre a également été l'occasion d'inauguration officielle du bureau du parti CNL dans la commune. Selon le représentant de ce parti, l'avenir s'annonce radieux pour le CNL qui est en pleine restructuration interne et, en même temps, en train de se préparer aux échéances électorales de 2025. Cette réunion aura également été l'occasion de renforcer la présence du parti CNL dans la province élargie de Buhumuza et un moment opportun de mobiliser les militants de ce parti pour les prochaines élections. Enfin, cette réunion aura été la première rencontre de ce parti qui n'a pas été perturbée ou empêchée en pleine activité alors que les autorités administratives leur avaient accordé leur permission.

3- Contribution obligatoire pour les élections de 2025 dans la commune Nyabitsinda, province Ruyigi

En date du 19 mars 2025, Gérard Barutwanayo, représentant provincial du parti CNDD-FDD dans la province Buhumuza, a tenu une réunion en commune Nyabitsinda, en province Ruyigi. Selon des sources locales, l'objectif de cette rencontre était de rassembler les membres de ce parti qui sont des fonctionnaires de l'Etat ainsi que les sympathisants pour contribuer à concurrence d'une somme égale à leur salaire mensuel afin de soutenir la campagne électorale pour les prochaines élections au Burundi. Les membres de ce parti n'ont pas caché leur indignation, considérant cela comme une imposition surtout en raison du coût de la vie élevé auquel font face les

fonctionnaires. Une réunion de même nature a eu lieu le lendemain 20 mars 2025 dans la commune Kinyinya. Mais là, les intéressés auraient sollicité de payer la moitié du salaire car ils doivent subvenir aux besoins de leurs familles alors qu'ils n'ont pas d'autres ressources.

4- Participation forcée des élèves aux activités politiques du parti CNDD-FDD en commune et province Cankuzo

En date du 22 mars 2025, tous les élèves des établissements scolaires du chef-lieu de la province Cankuzo publics et privés ont été contraints de se rendre au stade de Buhumuza, sans exception, dans le but d'apprendre l'idéologie du parti CNDD-FDD et d'être sensibilisés à élire ce parti aux prochaines élections sans exception. A la tête des promoteurs de cette idéologie figuraient Béatrice Hakizimana, DCE Cankuzo et le conseiller socio-culturel du gouverneur de Cankuzo, Evelyne Tuyisenge. Les analyses ont jailli de toutes parts. Pour certains, cette activité constitue une préparation à la fraude électorale. Pour d'autres, elle constitue une intimidation des opposants en violation de la loi électorale. Pour d'autres encore, il s'agit d'une forme de propagande anticipée en violation de la loi scolaire.

5- Démonstration de force des jeunes Imbonerakure en commune Ntega, province Kirundo

En date du 23 mars 2025, sur la colline Mugendo, zone Gihosha, commune Ntega, province Kirundo, les jeunes Imbonerakure de cette zone ont fait des démonstrations de force en présence d'Abel Ahishakiye, leur représentant dans toute la province de Butanyerera et de Tite Habonimana, responsable du parti CNDD-FDD dans la commune Bugabira. Selon des sources sur place, ces Imbonerakure ont fait des exercices militaires en scandant des slogans d'affirmation de leur puissance. Tous les jeunes Imbonerakure portaient des T-Shirts du parti CNDD-FDD. Cela a fait peur à la population car elle ne savait pas les tenants et les aboutissants.

6- Préparation des jeunes Imbonerakure aux exercices de démonstration de force du parti CNDD-FDD prévus en commune Kinyinya, province Ruyigi

En date du 26 mars 2025, dans les collines Gatara et Gasenyi de la zone Muhwazi, commune Nyabitsinda, province Ruyigi, le parti CNDD-FDD a organisé une réunion zonale pour rappeler aux militants de la région les principes de l'idéologie du parti et les encourager aux activités de renforcement du parti. Cette réunion a également été l'occasion d'inciter les Bagumyabanga à préparer les activités de démonstration de force prévues le 12 avril 2025 en commune Kinyinya.

En date du 29 mars 2025, sur la colline Nyagahanda, commune Nyabitsinda, province Ruyigi, des jeunes Imbonerakure venant de toutes les collines de la zone Nyabitsinda ont effectué des travaux communautaires suivis des activités paramilitaires organisées pour s'entraîner et se préparer aux exercices de démonstration de force du parti CNDD-FDD prévues le 12 avril 2025 dans la commune Kinyinya.

II.3. Du contexte judiciaire

Au cours du mois mars 2025, le nombre de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs n'a cessé d'augmenter du jour au lendemain selon les témoignages de la population. Mais, du fait que ces personnes sont souvent arrêtées d'une façon clandestine et placées en détention dans des lieux cachés non officiellement reconnus par la loi, quelques cas seulement ont pu être identifiés par les observateurs des droits humains. La présente section évoque également des cas de personnes enlevées et/ou portées disparues.

II.3.1. Des personnes arrêtées arbitrairement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs.

Les cas de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement qui ont pu être identifiés par les observateurs des droits humains sont très nombreux du fait de la chasse à l'homme des réfugiés congolais cachés dans les ménages des Burundais et qui pourraient constituer des facteurs d'insécurité. Les cas recensés sont les suivants :

1- Trois cent quinze jeunes arrêtés en commune Nyanza-Lac, province Makamba

En date du 4 mars 2025, vers 4 heures du matin, une fouille et perquisition conjointe de la police et de l'armée des communes Makamba, Mabanda et Nyanza-Lac en province Makamba a eu lieu sur la colline Bukeye en commune Nyanza-Lac. Selon des sources officielles, l'opération visait des réfugiés congolais cachés dans les ménages mais elle a directement été orientée vers le contrôle des cahiers de ménages. Selon des sources sur place, 315 jeunes hommes à majorité des travailleurs journaliers et des conducteurs de taxi-vélos ont été arrêtés et conduits au commissariat communal de police. Leurs familles n'ont pas pu fournir des pièces d'identité des jeunes appréhendés. Les prévenus ont été libérés après le paiement d'une amende de 10.000 FBU par personne pour celles dont les noms n'étaient pas inscrits dans les cahiers de ménages et 20.000 FBU pour ceux qui n'avaient pas de CNI. Ceux qui n'étaient pas capables de payer ces montants ont été enfermés dans des cellules surpeuplées jusqu'au lendemain. Précisons que ces arrestations sont liées à une mesure imposant à chaque ménage de tenir un cahier recensant les occupants de chaque ménage dont le prix a été fixé à 5.000 FBU par les chefs de colline.

2- Deux cent dix personnes arrêtées en commune Nyanza-Lac, province Makamba

En date du 7 mars 2025, les commissariats de Nyanza-Lac, en commune Mabanda et province Makamba ont organisé une fouille et perquisition dans la zone Kabonga de la commune Nyanza-Lac en province Makamba où 210 personnes ont été arrêtées faute de possession des CNI ou d'enregistrement dans les cahiers de ménage. Selon des sources sur place, les ménages ont été encerclés par des militaires et des policiers vers 3 heures du matin. Les personnes arrêtées ont été directement conduites au commissariat communal de Nyanza-Lac. La libération était conditionnée par le paiement d'une amende de 10.000 FBU. 3. Deux jeunes gens arrêtés en commune Mugamba, province Bururi

En date du 14 mars 2025, sur la RN7 en commune Mugamba, province Bururi au centre communément appelé Kumuyange, deux jeunes gens à savoir Eric Niyonkuru et le prénommé Claude alias Bizi ont été arrêtés par des policiers en collaboration avec des jeunes Imbonerakure. Selon des sources locales, ils ont été accusés d'offenser le président du parti CNDD-FDD au pouvoir en commune Mugamba. Ils ont été conduits au cachot du commissariat de police à Mugamba avant d'être relaxés 4 jours après leur arrestation.

4. Une personne arrêtée en commune et province Musinga

En date du 24 mars 2025, Théodore Siniremera a été interpellé et placé en détention au cachot de la PJ Musinga par un OPJ prénommé Gérard surnommé Gasongo. Selon des sources locales, Théodore répondait à la convocation de cet OPJ concernant un conflit foncier l'opposant à un certain Mwarabu. Il a été libéré en date du 27 mars 2025, lors d'une visite d'inspection du procureur de la République près le TGI Musinga. Le procureur s'était dépêché suite aux alertes lancées par la population au sujet d'une cellule de 2 mètres sur 2 mètres qui abritaient plus de 200 détenus. Lors de ce passage, le procureur a libéré plusieurs personnes détenues pour des affaires civiles.

I.3.2. Des personnes enlevées et/ou portées disparues

1- Un retraité enlevé en commune Muha en Mairie de Bujumbura

En date du 22 mars 2025, Dominique Ndikumana, retraité de la fonction publique et ancien employé du ministère de l'éducation nationale habitant de la 8^{ème} avenue au quartier Nyakabiga III en commune Mukaza de la mairie de Bujumbura a été enlevé par des agents du SNR lorsqu'il se rendait au centre-ville vers 16 heures pour se procurer un nouveau bouquet Star Times. Il a été intercepté à la sortie du bus par des hommes en tenue civile qui

l'ont contraint à entrer dans une camionnette double cabine aux vitres teintées sans plaque d'immatriculation. Ce véhicule s'est directement dirigé vers la cathédrale Régina Mundi. Les témoins sur place ont identifié les ravisseurs comme étant des agents du SNR. La famille de Dominique n'a cessé de craindre pour sa sécurité.

2- Une personne enlevée en commune et province Muyinga

En date du 23 mars 2025, au rond-point du quartier Mukoni, commune et province Muyinga, Schadrack Nkurunziza, coiffeur originaire de la colline Nyakarama en commune Bugabira de la province Kirundo âgé de 33 ans a été enlevé par 3 jeunes Imbonerakure. Ils l'ont obligé de monter à bord d'un véhicule de marque Toyota de type TI immatriculé CA 0444 appartenant à Antoine Basabose. Selon des témoins, le surnommé Kinyenyi chauffeur de ce véhicule travaillait pour Shabani Nimubona, chef des jeunes Imbonerakure de la province Muyinga. Le véhicule a pris la direction de la province Gitega. Les membres de la famille de Schadrack n'ont cessé d'exprimer leur inquiétude concernant sa sécurité.

3- Une personne enlevée en commune et province Gitega

En date du 24 mars 2025 entre 10 heures et 11 heures, tout près du centre culturel American Corner, au centre-ville de la province Gitega, Emmanuel Mfitye, retraité et membre du parti MSD âgé de 65 ans a été enlevé par des hommes en tenue policière dont deux hommes en tenue de l'API. Selon des témoins oculaires, ces policiers étaient dirigés par Venant Ndayishimiye, responsable provincial du SNR et ils étaient à bord d'un véhicule sans plaque d'immatriculation et à vitres teintées. Ces policiers sont venus brutalement au moment où Emmanuel Mfitye était tout près de son domicile, l'ont pris de force et l'ont embarqué à bord de leur véhicule qui a pris la direction Gitega-Bujumbura. Ses proches n'ont plus de ses nouvelles depuis lors.

[Bref et sans être exhaustif, au moins 528 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement et 3 autres ont été victimes d'enlèvement et/ou disparition forcée au cours du mois de mars 2025.](#)

II.4. DU CONTEXTE SOCIAL

Le contexte social a été dominé par la pénurie du carburant au Burundi, une gageure pour l'économie du pays. La pénurie du carburant pèse encore sur l'économie du pays, entravant de surcroît son développement. Toujours répétitive et entrecoupée par des périodes de disponibilité du carburant, cette pénurie est un fardeau pour tout burundais.

La persistance de la pénurie de carburant au Burundi et les nombreux problèmes liés à l'approvisionnement ont suscité la création de la SOPEBU pour gérer et résoudre les problèmes liés à la non-disponibilité du carburant au Burundi. Mais les efforts de la SOPEBU se sont révélés vains depuis le début des activités de cette société. En effet, la mise sur pied du logiciel « Igitoro pass » afin que seuls les véhicules enregistrés dans ce programme puissent être servis n'a pas résolu le problème car le carburant n'est toujours pas disponible. Tous les propriétaires de véhicules et autres engins consommant le carburant bénéficient, chaque semaine, des quotas en carburant dans leurs téléphones mais ne peuvent pas s'approvisionner car les stations-services ne sont pas approvisionnées suffisamment en carburant. Les files indiennes sont tellement longues qu'il devient pratiquement impossible de servir tout le monde.

Ce manque de carburant constitue un facteur favorisant, jour après jour, la chute de l'économie du pays en général et la flambée des prix des produits de première nécessité ainsi que l'augmentation excessive des tickets de transport en commun en particulier. Bref, la vie devient chère au jour le jour au Burundi et les autorités habilitées semblent être dépassées par la situation car aucune mesure salvatrice n'est prise.

C'est pourquoi les experts ne cessent de suggérer la libéralisation de ce secteur afin que l'Etat intervienne dans la régulation des prix.

III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME

III.1. Présentation générale

Les cas de personnes tuées et blessées n'ont cessé de se multiplier au cours du mois de mars 2025. Ainsi, tout au long de ce mois, des vies humaines ont disparu sans que des enquêtes soient menées en vue d'identifier les auteurs de ces crimes afin qu'ils soient traduits en justice et punies conformément à la loi.

Les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés dans des lieux diversifiés, lesquels cas sont surtout attribués par la population, aux jeunes Imbonerakure et aux agents du SNR. D'après la population, ces personnes sont tuées et les cadavres sont transportés pour être jetés dans des lieux où ils ne peuvent plus être identifiés pour brouiller les enquêtes éventuelles.

Ci-après les cas qui ont été identifiés :

1- Trois corps sans vie retrouvés en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 26 février 2025, trois corps sans vie d'hommes non identifiés en état de décomposition ont été retrouvés par des passants sur la colline Kaburantwa, commune Buganda, province Cibitoke, près de la rivière Rusizi qui sépare le Burundi et la RDC. Selon des sources sur place, ces corps portaient des masques. Selon les mêmes sources, les 3 personnes seraient des burundais fuyant les combats entre le M23 et les FARDC en RDC qui auraient été interceptées et exécutées par des jeunes Imbonerakure après avoir traversé la rivière Rusizi. Selon une source sécuritaire sous le couvert de l'anonymat, Pamphile Hakizimana, administrateur de la commune de Buganda et le commissaire communal de la police ont ordonné aux jeunes Imbonerakure de procéder à l'inhumation de ces corps sans vie à moins de 100 mètres de la rivière Rusizi. L'identité des victimes est restée inconnue.

2- Une personne tuée en commune et province Muyinga

En date du 28 février 2025, sur la colline Burima, commune et province Muyinga, un homme dénommé Misago a été assommé de coups de machette et est décédé à l'hôpital Muyinga. Selon des sources sur place, il a été attaqué par des personnes non identifiées au moment où il rentrait d'un bistrot se trouvant sur ladite colline. La population soupçonne des jeunes Imbonerakure qui font des rondes nocturnes à partir de 20 heures armés de gourdins et des machettes d'être les auteurs de ce crime.

3- Une personne tuée en commune et province Muyinga

En date du 1^{er} mars 2025 vers 21 heures, au quartier Swahili de la zone, commune et province Muyinga, Berchimans Minani âgé de 32 ans et originaire de la colline Kinazi, zone Rugari, commune et province Muyinga, a été abattu par des personnes non identifiées, à coup de balles de fusil de type pistolet silencieux au moment où il rentrait à son domicile. Selon des sources sur place, il avait fui sa colline natale pour s'établir au chef-lieu de la province Muyinga après avoir échappé à plusieurs tentatives d'assassinat à la grenade, accusé de sorcellerie. Selon les mêmes sources, un enterrement d'urgence a été ordonné par l'administration communale et policière sans faire aucune enquête pour identifier les auteurs. Selon les habitants de la localité, les jeunes Imbonerakure sont soupçonnés d'être des auteurs de ce meurtre.

4- Un corps sans vie retrouvé en commune Butezi, province Ruyigi

En date du 2 mars 2025, dans le camp des réfugiés congolais de Nyankanda situé dans la zone Bwagiriza en commune Butezi, province Ruyigi, un corps sans vie du prénom Innocent, réfugié congolais résidant dans le quartier 29 de ce camp âgé de 30 ans a été retrouvé avec des blessures. Selon des sources sur place, ce dernier était marié avec une burundaise qui s'était réfugiée au Congo et vivait actuellement au Burundi. Cependant, les 2 époux ne vivaient plus ensemble car l'époux soupçonnait sa femme de concubinage. Trois hommes qui avaient partagé un verre avec lui dans un bistrot et sa femme ont été arrêtés pour des raisons d'enquête.

5- Un corps sans vie retrouvé en commune Mutaho, province Gitega

En date du 3 mars 2025 vers 22 heures, un corps sans vie d'Aimé Jean de Dieu Nzitunga, âgé de 17 ans a été retrouvé dans sa chambre de la maison parentale située dans le site des déplacés de Mutaho en province de Gitega. Selon des sources sur place, le corps de la victime avait des traces de corde et des blessures au cou. Selon les mêmes sources, un voisin a alerté la police et l'OPJ s'est rendu sur les lieux. Denis Nshimirimana, commissaire communal de police et l'OPJ Juliette Nduwayo ont trouvé le corps allongé dans sa chambre tandis que Jean Pierre, le père de la victime était endormi dans son lit conjugal sans sa femme. Jean Pierre a indiqué à l'OPJ qu'il s'était endormi sans problème et qu'il était surpris par la découverte du corps de son fils. Il a ajouté que son fils se serait suicidé et que c'était sa femme qui aurait enlevé la corde du corps avant de s'enfuir. Le cadavre a été transporté à la morgue de l'hôpital Mutaho. Le lendemain, le père de la victime a été arrêté et mis en détention au cachot de la police de Mutaho pour des raisons d'enquête. La recherche de la mère de la victime a directement démarré pour mettre la lumière sur les causes de cette mort.

6- Un homme tué en commune et province Rumonge

En date du 6 mars 2025, sur la colline Rukinga, commune et province Rumonge, Dieudonné Bazombanza originaire de la commune Gishubi en province Gitega a été battu à mort par des personnes non identifiées. D'après des sources sur place, la victime a succombé aux coups et blessures reçus peu après son admission à l'hôpital de Rumonge. Des habitants de la colline Rukinga ont indiqué que son bras gauche avait été amputé par les présumés auteurs de cette mort. Augustin Minani, administrateur de la commune Rumonge a indiqué que Dieudonné était soupçonné de vol. Une personne qui était avec Dieudonné a été arrêtée par la police et mis au cachot du poste de police de Rumonge. Les autorités administratives exhortent la population à renoncer à la justice populaire et à faire confiance aux autorités administratives et policières.

7- Une femme tuée en commune et province Cankuzo

En date du 7 mars 2025 vers 16 heures, sur la colline Kabeza commune et province Cankuzo, une vieille femme prénommée Imelde a été tuée par des personnes non identifiées à son domicile à l'aide de machettes. Michel Sebugomba, son époux, n'était pas sur les lieux. Elle aurait été accusée de sorcellerie. Selon des sources sur place, 4 personnes dont son petit-fils prénommé Eric soupçonnées d'être des auteurs de ce crime ont été arrêtées et mises au cachot du commissariat de la police pour des raisons d'enquête.

8- Un corps sans vie d'un homme retrouvé en commune Kayokwe, province Mwaro

En date du 9 mars 2025 vers 11 heures, le corps sans vie de Pasteur Nzomararumwe alias Jagari âgé de 51 ans a été retrouvé au quartier Kagoma, colline Gihinga, commune Kayokwe, province Mwaro. Selon des sources sur place, Pasteur Nzomararumwe était veilleur de nuit d'un dépôt de boissons de la BRARUDI appartenant à Dismas Manirakiza, un enseignant et en même temps commerçant. Durant la nuit du 8 au 9 mars 2025, des personnes non identifiées ont cambriolé ledit dépôt après avoir défoncé la porte et elles ont volé plusieurs casiers de bière. Selon les mêmes sources, le corps de la victime a été retrouvé dans un caniveau situé en bas du dépôt avec une grosse pierre sur son corps, ce qui a fait penser que cette pierre a été utilisée par l'écraser.

9- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Rumonge

Dans la matinée du 10 mars 2025, au port de pêche de Rumonge, le corps sans vie de Nestor Nshimirimana, conducteur de taxi-vélo a été retrouvé par des passants à l'embouchure du ravin de Mugerangabo situé au centre urbain de Rumonge. Selon des sources sur place, le corps du défunt avait beaucoup de plaies. Selon les mêmes sources, la victime était originaire de la colline Ntita en province Gitega et résidait à la 11^{ème} avenue du quartier Gihwanya en province Rumonge. Le corps sans vie de la victime a été transporté à la morgue de l'hôpital de Rumonge. Aucune enquête n'a été diligentée pour identifier les auteurs et les mobiles de cet assassinat.

10- Un corps sans vie d'un membre du parti CNDD-FDD retrouvé en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural

En date du 10 mars 2025, sur la 14^{ème} transversale de la zone Maramvya, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, un corps sans vie de Juvénal Butoyi, un élu collinaire membre du parti CNDD-FDD âgé de 53 ans a été retrouvé non loin de son domicile en bas du bureau collinaire de la 14^{ème} transversale. Selon des sources de la localité, Juvénal Butoyi a été étranglé. Selon les mêmes sources, il était plus favori parmi les candidats sur cette colline pour les prochaines élections de 2025. Les mêmes sources ont indiqué que le corps de la victime a été conduit à l'hôpital Baho de Kajaga en attendant la préparation de son enterrement.

11- Une femme tuée en commune et province Muramvya

En date du 13 mars 2025, Aline Nduwimana âgée de 41 ans a été retrouvée morte dans sa maison sise sur la colline Biganda, commune et province Muramvya. Selon des sources sur place, Aline Nduwimana avait divorcé avec son époux et vivait dans la maison de ses parents décédés avec sa fille de 2 ans. Ce jour-là, les voisins ont commencé à s'inquiéter car, jusqu'à 10 heures, elle ne s'était pas encore réveillée. Charlotte Niyokindi, sa belle-sœur, a ouvert la porte et l'a trouvée morte avec 2 grandes blessures, l'une au visage et l'autre à la nuque. Les voisins ont directement conduit le corps de la défunte à la morgue de l'hôpital de Muramvya. La police a commencé les enquêtes le même jour pour identifier les circonstances de la mort de la victime et les auteurs de ce crime. Selon les voisins, Aline n'était en conflit avec personne sur cette colline.

12- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 14 mars 2025 vers 6 heures, sur la 3^{ème} avenue du quartier Magarama, commune et province Gitega, un corps sans vie d'un homme âgé d'environ 50 ans a été retrouvé par des habitants du quartier et ces derniers ont directement alerté l'administration locale. Selon des sources sur place, c'est vers 7 heures que Léandre Nzibarega, chef de quartier, accompagné de policiers locaux qu'il est arrivé sur les lieux et a signalé l'incident au commissariat de police de Gitega. Selon les mêmes sources, le visage de la victime était déformé au niveau de l'oreille droite, ce qui signifie que cet homme avait été tué à coups de gourdins ou avec un marteau. Le chef de quartier a affirmé devant l'OPJ et les habitants du quartier que le défunt était un bandit et qu'il a été tué par des veilleurs au moment où il tentait de voler sur un chantier de construction d'une église à Magarama. Cette affirmation a été rejetée par les habitants du quartier qui soutenaient plutôt que l'homme aurait été tué ailleurs et son corps transporté et jeté à cet endroit car il n'avait pas de sang sur ou autour du cadavre. Le cadavre a été conduit à la morgue de l'hôpital régional de Gitega et les enquêtes ont commencé pour identifier les auteurs et les mobiles de cet assassinat.

13- Un membre du parti CNDD-FDD tué par des jeunes Imbonerakure en commune Mishiha, province Cankuzo

En date du 14 mars 2025, sur la colline Kaniha, commune Mishiha, province Cankuzo, Juvénal Nikeze, père de 2 enfants âgé de 38 ans a été tué à coups de bâtons par des jeunes Imbonerakure de cette colline. Il a été accusé d'avoir franchi une barrière gardée par ces jeunes Imbonerakure lorsqu'il rentrait ivre pendant la nuit. Avant 2015, Juvénal était membre du parti MSD et après, il s'est reconverti au parti au pouvoir. Il a été transporté par le véhicule de la commune Mishiha au CDS Gishungo dans un état critique où il a rendu le dernier soupir. Selon des sources sur place, Evariste Bukuru, un des présumé auteurs de ce crime, a été arrêté par Alfred Murengerantwari, OPJ communal et placé en garde à vue au cachot de la commune Mishiha. Selon les mêmes sources, les autres jeunes Imbonerakure impliqués dans cet assassinat ont pris le large vers la Tanzanie. Une enquête a directement commencé pour confectionner le dossier judiciaire. Le corps de la victime a été enterré par sa famille en collaboration avec l'administration de la commune Mishiha.

14- Une personne tuée en commune Muha, Bujumbura Mairie

En date du 15 mars 2025, Vanessa Ntihebuwayo, agente de Lumicash, a été tuée vers 16 heures. Selon les sources recueillies sur place, la victime offrait les services de Lumicash au marché de Ruziba, zone Kanyosha, commune Muha en mairie de Bujumbura. Elle a répondu à un appel téléphonique en informant ses amis qu'il s'agissait

d'un client qu'elle allait servir mais sans préciser la destination. Depuis ce jour, elle est restée introuvable. Son corps a été retrouvé en date du 16 mars 2025 dans une latrine se trouvant dans le quartier Kizingwe, zone Ruziba, commune Muha en mairie de Bujumbura. Les enquêtes ont directement commencé pour identifier l'auteur et les mobiles de ce meurtre.

15- Un corps sans vie retrouvé en commune Butezi, province Ruyigi

En date du 16 mars 2025, sur la sous-colline Gisenyi de la colline Muyange en commune Butezi, province Ruyigi, le corps sans vie d'un homme prénommé Jovith âgé de 72 ans a été retrouvé dans son champ situé à environ 50 mètres de son domicile. Selon des sources sur place, Jovith a été tué par des personnes non identifiées à l'aide des machettes. Selon les mêmes sources, Jovith serait accusé de pratiquer la sorcellerie. Son fils et sa femme ont été arrêtés et détenus au cachot de la commune Butezi pour des raisons d'enquête.

16- Une personne tuée par des policiers et des jeunes Imbonerakure en commune Butihinda, province Muyinga

En date du 16 mars 2025, sur la colline Wingoma, zone Butarugera, commune Butihinda, province Muyinga, Pierre Claver Manirakiza, électricien originaire de la colline Kabuye-Shororo, commune Vumbi, province Kirundo âgé de 33 ans, a été tué par des policiers en connivence avec des jeunes Imbonerakure. Selon les témoins, la victime s'était rendue à Butihinda car il avait obtenu un travail temporaire. Au moment où il étanchait sa soif, les jeunes Imbonerakure l'ont reproché de vol et se sont mis à le frapper, affirmant qu'il avait volé du matériel de la REGIDESO quelques jours avant. La population qui se trouvait sur place a tenté d'intervenir mais les jeunes Imbonerakure ont remis la victime aux policiers de la zone Butarugera en commune Butihinda. Les policiers ont encore battu la victime, l'accusant de tenter de fuir. Après quelques heures, il a succombé aux coups et blessures lui infligés dans le cachot de la police.

17- Un corps sans vie retrouvé en commune Nyarusange, province Gitega

En date du 17 mars 2025, sur la colline Kigara, commune Nyarusange, province Gitega, le corps sans vie de Nestor Niyongabo âgé de 57 ans a été découvert sans vie, non loin de son domicile. Selon des sources sur place, le défunt présentait des blessures sur la tête. Des conflits familiaux seraient liés à ce meurtre. Trois suspects ont été appréhendés par la police pour des raisons d'enquête.

18- Une personne tuée en commune Marangara, province Ngozi

En date du 19 mars 2025, sur la colline Masama, commune Marangara, province Ngozi, Claudine Iradukunda, fille de Antoine Cishahayo et de Florence Minani âgée de 5 ans a été tuée à coup de machette par Denis Nsanamahoro, voisin de la famille de la victime. Selon des témoins, le présumé auteur de ce crime partageait un verre avec le père de la victime avant de se disputer sur une somme de 500 FBU. Après leur séparation, Nsanamahoro est allé récupérer une machette à son domicile et s'est rendu chez son voisin Cishahayo où il a infligé des coups de machette à sa fille Iradukunda qui est morte sur-le-champ. Selon les mêmes témoins, la police est intervenue en tirant en l'air au moment où la population, armée de gourdins et des lances, voulait se faire justice. Le présumé auteur du crime a été arrêté et détenu au cachot de la zone Cindonyi avant d'être transféré au cachot du commissariat communal de la police à Marangara pour la confection du dossier judiciaire.

19- Une femme tuée en commune et province Ngozi

En date du 20 mars 2025, sur la colline Busoro, commune et province Ngozi, Audreille Bucumi âgée de 28 ans a été tuée par Roger Nzeyimana, son ex-époux. Au moment du meurtre, Roger était accompagné par des personnes non identifiées. Selon les témoins de la localité, ces malfaiteurs l'ont attaqué au moment où elle rentrait à son domicile. La victime vivait chez ses parents depuis plus de 2 mois après le divorce. Selon les mêmes sources, Roger avait passé la soirée en prenant des boissons très alcoolisées. Le présumé auteur du crime a par la suite été arrêté par la PJ Ngozi pour des raisons d'enquête.

20- Une femme tuée par une policière en commune et province Muyinga

En date du 20 mars 2025, sur la colline Kinyota, commune et province Muyinga, Eugénie Mukamwera, résidente de cette colline âgée de 40 ans a été abattue à bout portant par la prénommée Adidja, une policière du commissariat du Muyinga. D'après les témoins de la localité, les 2 femmes étaient voisines et partageaient régulièrement un verre de bière dans un bistrot proche. Les échanges concernant leurs vêtements n'ont pas du tout plu à la policière qui s'est alors précipitée chez elle pour récupérer son fusil avant de se rendre chez Eugénie où elle lui a tiré dessus plusieurs balles. Adidja s'est directement présentée à la police où elle a été placée en garde à vue dans le cachot depuis lors. La population de Muyinga n'a cessé d'exiger la tenue d'un procès public de flagrance afin de prévenir dans l'avenir ce genre de comportement.

21- Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 20 mars 2025 vers 6 heures, le corps sans vie d'Apollinaire Habarugira âgé de 42 ans a été retrouvé dans la vallée Nyamasangwe séparant les collines Murayi de la commune Giheta et Gitongo de la commune Bugendana en province Gitega. Selon Manassé Ndayisaba, chef de colline Gitongo, la victime avait passé la soirée du 19 mars 2025 dans l'un des bistrots de la colline Murayi. Ce chef de colline a indiqué qu'Apollinaire avait été tué par des inconnus et était accusé de sorcellerie par les voisins ainsi que les membres de sa famille. Jean Marie Twagirayezu et Zéphyrin Hatungimana, deux frères de la victime et son épouse prénommée Seconde ont été arrêtés et placés en garde à vue au cachot du commissariat communal de Bugendana pour des raisons d'enquête. Ils ont par la suite été relaxés en date du 27 mars 2025 et l'affaire a été classée sans suite.

22- Un corps sans vie découvert en commune et province Muyinga

Dans la nuit du 20 au 21 mars 2025, sur la colline Kayenzi en commune et province Muyinga, un corps sans vie d'une femme non identifiée a été retrouvé décapité. Selon des sources sur place, la défunte était emballée dans un sac et le cadavre a été enterré le même jour.

23- Une personne tuée en commune Bukinanyana, province Cibitoke

En date du 21 mars 2025, lors des cérémonies de levée de deuil organisées par le chef de famille à l'endroit de son épouse décédée, sur la colline Nyarugusu, zone Ndora, commune Bukinanyana, province Cibitoke, un conflit a surgi et a tourné en incident tragique. Léopold Nsaguye a mortellement blessé son petit frère, Serges Minani âgé d'une trentaine d'années, entraînant la mort de ce dernier. La soirée de commémoration du défunt a rapidement tourné au drame aux environs de 20 heures quand Léopold Nsaguye, l'ainé, a donné un coup de couteau mortel au cœur de son frère cadet, Serge Minani, suite à un désaccord sur la possession d'une cruche de bière locale qui restait presque à la fin des cérémonies. La victime a succombé directement. Christian Nkurikiye, administrateur de la commune Bukinanyana a indiqué que les enquêtes allaient commencer le lendemain mais l'auteur était déjà arrêté.

24- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 21 mars 2025, sur la colline Rutegama de la commune et province Gitega, le corps sans vie d'Antoine Ndikumana âgé de 61 ans a été retrouvé à son domicile. Selon des sources sur place, il serait mort d'empoisonnement. Eric Niyongabo qui aurait partagé un verre avec lui dans cette soirée, a été arrêté par la police pour des raisons d'enquête.

25- Une personne tuée en commune et province Bubanza

Dans la matinée du 23 mars 2025, sur la colline Muyange, commune et province Bubanza, Schadrack Ndayizeye âgé de 25 ans a été tué par son frère Boniface Sibomana, boucher âgé de 32 ans. Il l'a poignardé à la poitrine après une dispute liée à une dette de 2.000 FBU. Selon les sources sur place, Boniface et son frère cadet s'étaient disputés la veille à propos d'une dette impayée et le lendemain, la tension est montée lorsque Schadrack est venue pour réclamer son argent au domicile de son frère Boniface. Selon les mêmes sources, le présumé auteur a saisi un couteau et a poignardé son frère en pleine poitrine. La victime a succombé à sa blessure avant l'arrivée des secours. Boniface a pris le large directement après le forfait. Le lendemain, les autorités administratives et policières ont indiqué que l'enquête avait déjà commencé pour retrouver le criminel. Même si la population qui

exigeait que la justice soit faite, la recherche du présumé auteur du crime ne s'est pas avérée fructueuse car il est influent au sein du parti CNDD-FDD.

26- Deux orpailleurs tués et 3 autres blessés en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 25 mars 2025 vers 16 heures, sur la colline Cishemere en commune Rugombo de la province Cibitoke, 2 orpailleurs à savoir Gaspard Bazovayo, originaire de la colline Ruhororo de la commune Rugombo âgé de 29 ans et Pascal Nsengiyumva, originaire de la colline Gisaba, zone Buhindo en commune Murwi âgé de 32 ans ont été tués et trois autres à savoir le dénommé Tanga âgé de 30 ans de la colline Kiramira en commune Rugombo, Thomas Sindakira âgé de 28 ans de la colline Mushanga, zone Buhindo, commune Murwi et le dénommé Ndizeye âgé de 29 ans de la colline Rusororo en commune Rugombo, province Cibitoke, ont été grièvement blessés lors d'un entraînement militaire des jeunes Imbonerakure. Selon les sources sur place, les orpailleurs travaillaient sur un site aurifère situé à proximité du champ de tir de Cishemere. Des balles perdues ont alors mortellement touché 2 orpailleurs tandis que les 3 autres ont été blessés et ont par la suite été évacués à l'hôpital proche. D'après les mêmes sources, ces jeunes Imbonerakure participaient à une formation militaire encadrée par des éléments de la FDNB et des combattants des FDLR où des tirs d'armes lourdes et légères engendraient une panique parmi la population locale. A préciser que ledit champ de tir qui sert de formation et d'entraînement des jeunes Imbonerakure se trouve à proximité du camp des réfugiés congolais de Cishemere.

27- Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune et province Rumonge

Dans la soirée du 27 mars 2025, sur la colline Birimba, commune et province Rumonge, un corps sans vie d'un nouveau-né en état de décomposition a été retrouvé par des enfants qui jouaient dans une parcelle vide. Des habitants de la localité ont indiqué que les enfants ont vu beaucoup de mouches dans cette parcelle et se sont approchés. Ils ont vu un enfant emballé dans un sachet et ont directement alerté les voisins. Selon les mêmes sources, ce corps a été évacué et enterré par des agents de la Croix Rouge en collaboration avec l'administration locale dont Manassé Gafasha, chef de la colline Birimba.

28- Un corps sans vie retrouvé en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 29 mars 2025, sur la TR9 de la colline Rusiga en zone Cibitoke, commune Rugombo, province Cibitoke, un corps sans vie d'un homme d'une trentaine d'années non identifié a été retrouvé à proximité de la rivière Nyamagana qui passe non loin du chef-lieu de la province Cibitoke. Selon des sources sur place, ce corps était étendu non loin d'une position érigée dans cette localité par des jeunes Imbonerakure. Les mêmes sources ont indiqué que la victime était décapitée à l'aide d'une machette et sa moto neuve a été retrouvée intacte sur le lieu du crime. Alertées, les forces de l'ordre ont directement ouvert une enquête. Le corps du défunt a été transporté à la morgue de l'hôpital de Cibitoke en attendant les résultats de l'enquête. Les habitants de la localité ont signalé que les jeunes Imbonerakure seraient impliqués dans ce crime d'autant plus qu'il a été perpétré à proximité de leur position. Selon les mêmes habitants, les jeunes Imbonerakure sont souvent pointés du doigt dans des affaires similaires.

29- Une femme tuée en commune et province Cankuzo

En date du 29 mars 2025 vers 18 heures, au quartier Ndava IV, commune et province Cankuzo, Anatolie Ndimurukundo âgée de 38 ans a été tuée par le prénommé Léonard du même quartier à l'aide d'une machette. Anatolie a été accusée du vol de maïs chez le présumé auteur. Ayant subi plusieurs coups de machette, Anatolie est morte sur-le-champ. Son corps a été conduit à la morgue de l'hôpital de Cankuzo et le présumé auteur du crime a directement pris le large après le forfait.

Bref et sans être exhaustif, au moins 31 personnes ont été tuées et 23 autres ont été blessées au cours du mois de mars 2025, en illustre le tableau ci-dessous.

III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par province et par catégories d'auteurs.

Catégories d'auteurs	Militaires		Policiers		Civils		Groupes armés		Non identifiés		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Provinces												
Bubanza	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Bujumbura Mairie	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Bujumbura Rurale	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	1	2
Bururi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cankuzo	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	3	0
Cibitoke	2	3	0	0	2	0	0	0	3	0	7	3
Gitega	0	0	0	0	1	1	0	0	4	0	5	1
Karuzi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kayanza	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3
Kirundo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Makamba	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3
Muramvya	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Muyinga	0	0	2	0	0	0	0	0	3	0	5	0
Mwaro	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Ngozi	0	0	0	0	2	3	0	0	0	0	2	3
Rumonge	0	0	0	0	0	4	0	0	2	1	2	5
Rutana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ruyigi	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0	2	2
Totaux	2	3	2	0	8	19	0	0	19	1	31	23

III. DES CAS DE VSBG

Malgré l'existence de la loi qui réprime les actes de VSBG en vigueur au Burundi depuis 2016 et les initiatives entreprises par les différents intervenants au Burundi, les cas de victimes des VSBG ne cessent d'être enregistrés. Les victimes continuent à subir ces actes ignobles, souvent sous la couverture des autorités administratives et policières qui sont corrompues et qui n'hésitent pas à tremper dans les règlements à l'amiable entre auteurs et victimes alors que cela est puni par la même loi. D'autres autorités corrompues aident souvent les auteurs à fuir en toute quiétude, ce qui réduit le nombre de cas de présumés auteurs qui sont traduits en justice.

Ainsi, au cours du mois de mars 2025, 15 cas de victimes de VSBG ont été identifiés par les observateurs des droits humains de l'APRODH.

Ces cas sont présentés ci – dessous comme suit :

1- Une jeune fille violée en commune Kanyosha, province Bujumbura rural

En date du 1^{er} mars 2025, B.N., élève en classe de 7^{ème} année à l'ECOFO Mboza en commune Kanyosha, province Bujumbura rural âgée de 14 ans a été violée lorsqu'elle rentrait d'une visite qu'elle avait effectuée chez sa tante maternelle à Kamesa en commune Muha, en mairie de Bujumbura. En cours de route, elle a rencontré le prénommé Merveille qui l'a conduit par ruse à son domicile où il l'a violée. La victime a fui vers Busoro où elle a été retrouvée par une personne qui lui a donné un hébergement temporaire à Nyamutenderi, colline Ruyaga, commune Kanyosha, province Bujumbura rural. Après un entretien avec le chef de zone de Ruyaga, elle a été conduite au CDS Ruyaga pour une prise en charge médicale. Les tests médicaux ont confirmé le viol et la victime a été ramenée chez elle en date du 4 mars 2025.

2- Une fille violée en commune et province Rumonge

En date du 4 mars 2025, sur la colline Kanenge, zone Kigwena, commune et province Rumonge, E.N. âgée de 15 ans a été violée par Gervais Nibigira en complicité avec Sylvère Nduwayo, tous jeunes Imbonerakure. Selon les voisins, E.N. a été violée dans un champ de palmeraies gardé par des jeunes Imbonerakure. Sylvère avait accompagné E.N. dans le champ et était resté aux alentours du lieu où se trouvait la fille en attendant l'arrivée de son ami. Gervais et son ami ont conduit, par force, E.N. dans une maisonnette des veilleurs de palmiers à l'huile pour la violer. Le présumé auteur a été directement arrêté et mis au cachot de la police de Rumonge. La victime a été transportée au Centre Humura pour une prise en charge holistique. Les enquêtes ont directement démarré pour confectionner le dossier judiciaire.

3- Une fille violée en commune Tangara, province Ngozi

En date du 4 mars 2025 vers 18 heures, sur la colline Bomba, commune Tangara, province Ngozi, une fille prénommée F., élève en classe de 6^{ème} à l'ECOFO Mugirampeke a été violée par Désiré Ndikumwenayo, natif de cette colline âgé de 30 ans. Selon des sources sur place, la jeune fille rentrait de l'école et le présumé auteur l'a appelée et lui a donné des boissons alcoolisées avant de la conduire dans la maison pour la violer. Le présumé auteur a été arrêté par des policiers de la position du Lycée communal Tangara et placé en garde à vue dans le cachot du commissariat communal de Tangara.

4- Une fille violée en commune Gashikanwa, province Ngozi

En date du 4 mars 2025, sur la colline Maruri, commune Gashikanwa, province Ngozi, E.N. âgée de 15 ans a été violée par Joseph Niyonkuru, travaillant au moulin. Selon des sources sur place, le présumé auteur a usé de la ruse en la trompant qu'il allait l'épouser et l'a renvoyée après 2 jours qu'ils venaient de passer ensemble. Selon les mêmes sources, la victime s'est rendue au CDS Gashikanwa pour bénéficier des soins de santé mais n'a eu aucune aide. En date du 7 mars 2025, Guillaume Ntawukuriryayo, Directeur de l'hôpital de Ngozi, l'a reçue et lui a assuré une prise en charge médicale nécessaire.

5- Un enfant violé en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural

En date du 6 mars 2025, sur la colline Maramvya, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, A.M. âgée de 8 ans a été violée par ruse par 2 hommes, les prénommés Claude et Etienne. Ils lui ont demandé d'aller leur acheter des beignets à la boutique. A son retour, l'enfant a subi des violences sexuelles de la part des 2 hommes. Après s'être échappée, elle a raconté à sa mère ce qui lui est arrivé. Les 2 hommes ont été arrêtés et traduits en justice.

6- Une écolière violée en commune Nyanza-Lac, province Makamba

En date du 7 mars 2025, sur la colline Mugerama, commune Nyanza-Lac, province Makamba, A.B, élève en classe de 2^{ème} année à l'ECOFO Mugerama II âgée de 8 ans a été violée par Baleine Havyarimana, membre du parti politique CNDD-FDD originaire de la colline Nyakivumu, commune Gisuru, province Ruyigi âgé de 18 ans. Selon des voisins, le présumé auteur a profité de l'absence des parents de l'enfant à la maison pour commettre le forfait. La mère de la victime a remarqué que sa fille marchait difficilement et a dialogué avec elle. Cette dernière a avoué avoir entretenu des rapports sexuels avec le garçon la veille, et ce n'était pas la première fois. Avec l'appui de l'administration à la base, la mère de la fille a porté plainte auprès de la PJ Nyanza-Lac et cette dernière a directement commandité une expertise médicale et le test médical a confirmé le viol. Le présumé auteur a alors été arrêté et placé en garde à vue au cachot de Nyanza-Lac pour des raisons d'enquête.

7- Une fillette violée en commune et province Rumonge

En date du 9 mars 2025, sur la colline Rukinga, commune et province Rumonge, C.N. âgée de 5 ans a été violée par Divin Iravyibonera âgé de 14 ans. Selon des voisins, le présumé auteur a profité de l'absence des parents de l'enfant, puis l'a appelé et l'a conduit dans la chambre pour la violer. La mère de la fillette a constaté l'incident

elle la lavait. Elle l'a directement conduit au Centre Humura pour la prise en charge holistique. Le présumé auteur, quant à lui, a été arrêté mais n'a pas été incarcéré car il n'a pas encore atteint l'âge de la majorité.

8- Une fillette violée en commune Mutaho, province Gitega

En date du 11 mars 2025 vers 13 heures, sur la colline Kivoga, commune Mutaho, province Gitega, A.B.N. âgée de 4 ans a été violée par Côme Ndayikengurukiye, membre du parti CNDD-FDD âgé de 40 ans. Selon les parents de la victime, le présumé auteur a trompé l'enfant en lui disant de l'accompagner en bas de la montagne pour ramasser les restes des maïs au moment où l'enfant rentrait de la visite de sa grandmère vivant à 100 mètres du domicile des parents. Arrivés sur le lieu de destination, Côme a violé l'enfant et lui a proféré des menaces en lui disant qu'au cas où elle criait il allait immédiatement la tuer. Selon les mêmes parents, l'enfant a eu les mêmes menaces de mort pour ne pas dévoiler l'incident à ses parents. Arrivée à la maison, sa mère a remarqué que son enfant avait du mal à marcher et du sang coulait sur ses jambes. L'enfant a alors raconté ce qui lui était arrivé et a même précisé le nom de l'auteur. La mère de l'enfant, en collaboration avec l'agent de santé communautaire ont alerté la police avant de conduire l'enfant à l'hôpital de Mutaho. Le présumé auteur a été arrêté le lendemain matin et placé en garde à vue au cachot de la police de Mutaho pour des raisons d'enquête. L'expertise médicale a montré que l'enfant a été blessé au niveau de son organe génital. Le présumé auteur a finalement été transféré à la prison de Gitega. Cependant, l'auteur a été libéré de la prison alors que c'était la 3^{ème} fois qu'il commet cette infraction et qu'il avait été condamné pour la même infraction.

9- Une fillette violée en commune Mugongo-Manga, province Bujumbura rural

En date du 14 mars 2025 vers 10 heures, Gervais Nitunga, agent de l'OTB Jenda a violé L.A., élève en classe de 4^{ème} année à l'ECOFO Jenda âgée de 12 ans, sur la colline Jenda, commune Mugongo-Manga, province Bujumbura rural. Le présumé auteur du viol avait invité L.A. à le rejoindre à son domicile où il a commis le forfait avant de prendre le large.

10- Une fillette violée en commune Rango, province Kayanza

En date du 15 mars 2025, sur la colline Nyabibuye, commune Rango, province Kayanza, N.Y. âgée de 3 ans a été violée par Léonidas Mbuzehose, veuf cultivateur âgé de 62 ans. Les parents de la victime étaient partis aux travaux champêtres et à leur retour à la maison vers 18 heures, ils ont trouvé leur enfant entrain de pleurer en disant que le vieux voisin a introduit quelque chose dans son organe génital. Le lendemain matin, la mère a transporté son enfant à l'hôpital de Mutaho en province Gitega où le viol a été confirmé. Après avoir reçu les résultats, l'OPJ communal de Rango a arrêté le présumé auteur. Ce dernier a été placé en garde à vue au cachot de Rango en attendant la confection de son dossier judiciaire.

11- Une fille violée en commune Butaganzwa, province Kayanza

En date du 17 mars 2025 vers 18 heures 30 minutes, à la sous-colline Ngara, colline Musema, commune Butaganzwa, province Kayanza, I.O., écolière en maternelle à l'ECOFO Musema âgée de 5 ans a été violée par Emmanuel Nsengiyumva âgé de 33 ans. Selon ses parents, l'enfant jouait avec les autres quand le présumé auteur du viol l'a appelée et l'a conduite derrière une maison non habitée pour la violer. Les parents de la victime ont également indiqué qu'après quelques minutes, ils ont vu l'enfant venir à la maison en pleurant et a raconté ce qui venait de lui arriver. La victime a été conduite à l'hôpital de Musema pour l'expertise médicale la même nuit. Quant au présumé auteur, il a pris fuite la même nuit mais il a été attrapé le lendemain par la police. Il a été mis au cachot du commissariat communal de Butaganzwa avant d'être transféré au cachot du commissariat provincial de Kayanza.

12- Une élève violée en commune Buyengero, province Rumonge

En date du 20 mars 2025, sur la colline Nkizi, commune Buyengero, province Rumonge, L.M., élève âgée de 16 ans a été violée par Pierre Tuyisenge, cultivateur âgé de 22 ans. Selon les sources sur place, L.M. était dans un champ quand Pierre l'a vue, s'est approché d'elle et l'a tirée vers la brousse. La fille a crié au secours puis les passants l'ont secouru. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot de la police de Buyengero avant d'être

transféré au cachot du commissariat provincial de police de Rumonge en date du 25 mars 2025. La victime quant à elle a été conduite au Centre Humura pour une prise en charge holistique.

13- Une femme violée en commune et province Ngozi

En date du 23 mars 2025, sur la colline Kambati en zone Mivo de la commune et province Ngozi, N.G, une femme âgée de 50 ans a été violée par son fils dénommé Nshimirimana âgé de 30 ans qui vit encore chez ses parents. Selon des témoins de la localité, le présumé auteur avait consommé la drogue. A son arrivé à la maison, il a expulsé son père et a menacé sa mère avec un couteau. Après le viol, il a été appréhendé par la police et placé en garde à vue au commissariat de police de la zone Mivo pour une enquête approfondie. Le viol a été confirmé à l'hôpital de Mivo où la victime a été soignée.

14- Une femme violée en commune Kabarore, province Kayanza

En date du 25 mars 2025 vers 5 heures, sur la colline Rukere, commune Kabarore, province Kayanza, Stany Nimubona âgé de 30 ans s'est suicidé après avoir violé sa propre mère âgée de 50 ans. Les sources sur place indiquent qu'au cours de cette matinée, la femme de Stany s'est levée très tôt comme d'habitude pour aller chercher les marchandises. Après son départ, Stany a envoyé un message à sa mère, lui disant de venir urgemment le voir. Arrivée chez lui, Stany lui a donné un gobelet rempli de la bouillie et à sa première prise, la mère a été emportée par un sommeil profond. Elle a été réveillée une heure après par le bruit de ses petits-fils. Ces derniers se sont réveillés en trouvant leur père pendu sur la corde au salon et leur grand-mère endormie dans les fauteuils. Après s'être réveillée, la grand-mère s'est trouvée violée et a conclu que c'était son fils qui l'avait violée.

15- Une fille violée en commune et province Rumonge

En date du 25 mars 2025, sur la colline Gishasha en commune et province Rumonge, M.N., originaire de la même colline âgée de 17 ans a été violée par Jean Marie Bizoba, un jeune Imbonerakure. Il l'a surprise quand elle se rendait au champ pour récolter du manioc. Après avoir entendu les cris de détresse, les gardiens de palmiers sont accourus à toute vitesse et l'ont secourue. La victime a été conduite au Centre Humura pour la prise en charge holistique. Le présumé auteur a quant à lui été arrêté et conduit au cachot du commissariat de police de Rumonge pour des raisons d'enquête.

IV. CAS DE TORTURE, DE TRAITEMENTS INHUMAINS, CRUELS ET DEGRADANTS

La constitution de la République du Burundi, interdit à son article 25 le recours « à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». En dépit de la clarté de cette disposition constitutionnelle, la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants restent monnaie courante au Burundi. Le recours à cette pratique est devenu quasi habituel pour extorquer les aveux au cours de la procédure d'enquête au Burundi. Ces actes sont souvent perpétrés par les agents du SNR et les jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD sans être inquiétés. Ils sont également commis dans la clandestinité et échappent de ce fait à la vigilance des défenseurs des droits humains. Ainsi, 4 cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants ont été identifiés au cours du mois de mars 2025. Il s'agit de :

1- Un membre du parti CNL victime de traitements cruels, inhumains et dégradants en commune Kayogoro, province Makamba

En date du 7 mars 2025, Bonaventure Ndikuriyo, membre du parti CNL, a été victime des traitements cruels, inhumains et dégradants lui infligés par un groupe de jeunes Imbonerakure sur la colline Kiyange de la commune Kayogoro en province Makamba. Ces jeunes Imbonerakure l'ont battu à l'aide des bâtons et des morceaux de fer à béton. Selon des sources sur place, ces jeunes Imbonerakure étaient au nombre de 26, tous natifs de cette colline. Après l'avoir tabassé, ils l'ont obligé de manger ses propres matières fécales. L'incident a eu lieu en présence et

sous les ordres du chef de colline, Félix Manirakiza. La victime a porté plainte au commissariat de police mais l'OPJ n'a effectué aucune enquête pour mettre la lumière sur cet incident.

2- Un responsable communal du parti CNL victime de traitements cruels, inhumains et dégradants en commune et province Makamba

En date du 8 mars 2025, Audifax Ndayirukiye, responsable communal du parti CNL a subi des traitements cruels, inhumains et dégradants lui infligés par Claude Nininahazwe, démobilisé du parti CNDD-FDD, sur la colline Kinoso en commune et province Makamba. L'incident a eu lieu quand la victime était en train de préparer une réunion zonale et avait brandi le drapeau de son parti. Claude Nininahazwe, en colère, l'a interpellé et l'a frappé violemment, le blessant au visage et au bras. L'agresseur a également confisqué les téléphones Android et le power bank de la victime et a directement ordonné l'interruption de la réunion alors qu'Audifax avait reçu l'autorisation de la part des autorités administratives. La victime s'est fait délivrer un mandat d'arrêt mais aucune arrestation n'a été effectuée.

3- Des traitements cruels, inhumains et dégradants infligés à deux frères en commune Butezi, province Ruyigi

Dans la nuit du 18 au 19 mars 2025 vers 22 heures, sur la colline et zone Mubira, commune Butezi, province Ruyigi, les prénommés Jean Berchimans, commerçant et Révérien, tous frères et tous membres du parti CNL ont été tabassés et blessés par des jeunes Imbonerakure lorsqu'ils rentraient. Ces jeunes Imbonerakure dirigés par le surnommé Mweranda étaient en patrouille nocturne. Selon des sources sur place, ces 2 frères ont été battus à l'aide des bâtons sous l'accusation d'avoir dépassé l'heure de rentrer qui a été fixée par les mêmes jeunes Imbonerakure à 21 heures car leur patrouille commence à 22 heures. Malgré le paiement d'une rançon de 30.000 FBU pour les laisser passer, ils ont été tabassés et ont été transportés à l'hôpital de Butezi, dans un état critique. Selon les mêmes sources, Mweranda et un autre jeune Imbonerakure prénommé Gilbert, ont été arrêtés et détenus au cachot du commissariat communal de Butezi mais les autres coéquipiers ont pris le large. La population est très inquiète de cette situation et indique qu'elle est laissée pour compte car les jeunes Imbonerakure font la loi comme si les autorités n'étaient pas là.

V. LA SITUATION CARCERALE AU BURUNDI

V.1. Tableau de la situation carcérale au 4 avril 2025

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Taux d'occupation
			H	F	H	F	G	F	G	F	G	F	
Bubanza	200	319	112	6	185	16					3	1	159,50%
Bururi	250	249	149	12	77	11						1	99,60%
Gitega	400	1.239	555	68	523	93					5	9	309,75%
Mpimba	800	3.596	1.984	163	1.391	58					9	3	449,50%
Muramvya	100	729	325	15	350	39					2	3	729,00%
Muyinga	300	504	92	12	360	40					3	4	168,00%
Ngozi (F)	250	160		52		94		5		9	6	6	64,00%
Ngozi (H)	400	1522	478		1044								380,50%
Rumonge	800	1333	391	25	870	47					1		166,63%
Rutana	350	288	138	11	134	5					2		82,29%
Ruyigi	300	683	300	35	313	35					4	4	227,67%
CMCL Ruyigi	72	60					21		39				83,33%
CMCL Rumonge	72	95					39		56				131,94%
TOTAUX	4.294	10.777	4.524	399	5247	438	60	5	95	9	35	31	250,98%
			4.524+399= 4.923		5.247+438= 5.685		60+5=65		95+9=104		35+31=66		

La population pénitentiaire est de 10.777 détenus + 66 nourrissons = 10.843

Le total des prévenus est de 4.923 adultes + 65 mineurs = 4.988

Le total des condamnés est de 5.685 adultes + 104 mineurs = 5.789

V.2. Analyse de la situation carcérale

La lecture du tableau ci-dessus montre que la situation carcérale qui a prévalu au cours du mois de mars 2025 est inquiétante et terrifiante. En effet, les prisons burundaises sont confrontées à une surpopulation carcérale et à une promiscuité et les corollaires y relatives sans commune mesure. Sur les 11 prisons et 2 maisons de rééducation des mineurs en conflit avec la loi, 7 prisons ont des taux d'occupation qui dépassent de loin 100%. Les taux d'occupation les plus horribles se trouvent dans les 5 prisons suivantes : Muramvya, Mpimba, Ngozi-Hommes, Gitega et Ruyigi avec respectivement 729,00% ; 449,50% ; 380,75% ; 309,75% et 227,67%. La situation se présente ainsi au moment où la capacité d'accueil n'a jamais augmenté depuis belle lurette et reste de 4.294 personnes.

Le même tableau indique que même les prisons qui ne dépassent pas 100% du taux d'occupation sont sur le point de se retrouver au-delà de la ligne rouge. Il s'agit des prisons de Bururi avec 99,60% ; du CLCL Ruyigi avec 83,33% ; de Rutana avec 82,29% et de Ngozi-Femmes avec 64,00%.

En ce qui concerne la population pénitentiaire, elle est de 10.843 personnes soit 2,5 fois la capacité d'accueil. Cela influe sur la ration alimentaire, l'hygiène et la santé des détenus qui restent précaires. Cela prouve à suffisance que les autorités judiciaires et pénitentiaires devraient prendre toutes les mesures de nature à permettre le désengorgement des établissements pénitentiaires burundais afin de préserver les droits des détenus.

VI. CONCLUSION

Le présent rapport démontre à suffisance que la violation des droits humains est encore une triste réalité au Burundi et que le gouvernement ne prend pas des mesures adéquates pour juguler ce phénomène. Même si certains efforts sont consentis pour organiser des procès de flagrance à l'endroit des auteurs des meurtres et autres infractions lourdes au niveau de certains TGI du pays, force est de constater qu'un pari reste à gagner pour mettre les auteurs des violations des droits humains hors d'état de nuire. C'est pourquoi il s'observe encore beaucoup de violations des droits humains : des cas de personnes tuées, d'arrestations arbitraires suivis de détentions illégales, de personnes enlevées et/ou portées disparues, des cas d'exécution sommaire, de torture, de VSBG en général et de viol en particulier. Ainsi, le rapport du mois de mars 2025 met en exergue au moins 31 cas de personnes qui ont été tuées, 528 personnes arrêtées et détenues illégalement et arbitrairement, 3 personnes enlevées et/ou portées disparues, 15 cas de viol et 4 cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants.

La surpopulation carcérale son corollaire qui est la promiscuité a des conséquences graves sur la vie des détenus. Elle est essentiellement liée aux arrestations arbitraires suivies des détentions illégales, au nonjugement des personnes qui sont accusées des infractions à caractère politique, à la non-relaxation des prisonniers qui ont purgé leurs peines ou qui ont été acquittés, etc.

Au regard de cette situation des droits humains qui se détériore au jour le jour au Burundi, l'APRODH lance encore des cris d'alarme et recommande ce qui suit :

R

- Au gouvernement du Burundi
 - Prendre des mesures pour réduire et éradiquer la pauvreté qui sévit dans le pays ;
 - Prendre des mesures appropriées pour arrêter les violations flagrantes des droits humains et sécuriser sa population ;
 - Mener des enquêtes rapides et concluantes pour identifier les auteurs des violations des droits humains afin qu'ils soient traduits en justice et punis conformément à la loi ;
 - Multiplier les procès de flagrance pour punir les auteurs des violations des droits humains et en découdre avec l'impunité ;
 - Mettre un terme aux arrestations et détentions arbitraires afin de permettre le désengorgement des prisons ;
 - Vider le contentieux à caractère politique pour éviter des détentions illégales dans ce domaine ;
 - Procéder à l'élargissement de tous les prisonniers ayant purgés leurs peines ou qui ont été acquittés ;
 - Poursuivre les efforts de désengorgement des milieux carcéraux pour tenter de résoudre le problème de la surpopulation carcérale ;
- Aux PTF
 - Soutenir le Burundi dans ses efforts de développement, de maintien de la paix, de la sécurité et de protection des droits de la personne humaine ;
- A la population

- Rester sereine et unie, maintenir la cohabitation pacifique et vaquer aux activités de développement et ne pas céder aux manipulations politiciennes ;
- Suivre de près toutes les violations des droits humains et les dénoncer auprès des défenseurs des droits humains.